

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX
--

Infirmier et technicien paramédical cadre de santé

ECHELLE INDICIAIRE (1)		ECHELONS							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts au :	01/01/20	450	500	542	579	614	653	691	767
Indices majorés au :	01/01/20	395	431	461	489	515	545	574	632
Durée dans l'échelon ⁽²⁾		1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	/

Références :

(2) Article 1^{er} du décret n° 2003-677 du 23 juillet 2003 (JO du 25/07/2003) portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux modifié en dernier lieu par l'article 99 du décret 2017-1737

(1) Article 12 du décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (JO du 25/07/2003) modifié par l'article 6 du décret 2016-598 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale